

LE 4 JUIN 2024

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de ladite municipalité tenue le mardi 4 juin 2024 à 19 h 30 au centre communautaire situé au 3090, rue Principale conformément aux dispositions du Code municipal du Québec

À laquelle séance sont présents :

Mesdames les conseillères : Audrey Marie Sergerie
Karinne Lebel

et Monsieur le conseiller : Frédéric Morin
Louis Hébert

Madame la conseillère Guylaine Thivierge et Monsieur le conseiller Michel Cormier sont absents.

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse Marilyn Nadeau.

La directrice générale greffière-trésorière, Madame Suzie Bélanger, est également présente.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement;
2. Période de questions;
3. Administration générale;
 - 01 Adoption de l'ordre du jour.
 - 02 Adoption du procès-verbal :
 - Séance ordinaire du 7 mai 2024.
 - 03 Adoption de la liste des comptes à payer numéro 2024-05.
 - 04 Résolution pour une demande de subvention ou de don.
 - 05 Résolution pour la signature de l'entente 2024-01 afin de créer le poste de surveillant(e) d'activités extérieures.
 - 06 Résolution pour la nomination d'un(e) maire(sse) suppléant(e).
 - 07 Résolution pour l'affectation des dépenses lors de l'octroi du mandat concernant toutes les opérations d'arpentage dans le cadre du projet de réhabilitation des infrastructures et de la mise en place d'un réseau d'égout pluvial le long de la rue Guertin, de la rue de la Coopérative et d'une partie de la rue Hamel.
 - 08 Résolution pour l'affectation des dépenses concernant le projet 23-023-00-301 relativement à l'achat de matériels informatiques pour certains services municipaux.
 - 09 Résolution afin d'affecter la dépense du projet 23-070-00-200 en lien avec le Projet de caractérisation sur le territoire de Saint-Jean-Baptiste pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes.
 - 10 Résolution et adoption du Règlement 987-24 concernant la division de la Municipalité en six districts électoraux.
 - 11 Résolution concernant la position de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste concernant la hausse des coûts de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades de la CMM.
4. Sécurité publique;
5. Transport;
 - 01 Résolution pour l'autorisation d'un droit de passage – Championnats du Monde Route UCI 2026.
 - 02 Résolution pour l'affectation de la dépense pour l'octroi d'un mandat afin de réparer les bordures de béton sur la rue Guertin dans le cadre des travaux de réhabilitation des infrastructures et de la mise en place d'un réseau d'égout pluvial le long de la rue Guertin, de la rue de la Coopérative et d'une partie de la rue Hamel.
 - 03 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 990-24 modifiant le règlement numéro 645-00 concernant la circulation et le stationnement.
 - 04 Résolution et adoption du Règlement 988-24 décrétant une dépense de 2 049 000 \$ et un emprunt 2 049 000 \$ pour les travaux de réfection sur une partie du rang des Trente entre le chemin Benoit et la rue Bédard.

- 05 Résolution et adoption du Règlement 989-24 décrétant une dépense de 534 000 \$ et un emprunt de 534 000 \$ pour l'achat d'un camion 10 roues neuf avec équipement de déneigement et une benne d'excavation.
6. Hygiène du milieu;
- 01 Résolution concernant l'octroi d'un avenant donnant suite au contrat de l'appels d'offres publics SEEU-01 afin de réaliser un relevé additionnel dans le cadre de l'élaboration des plans et devis des travaux de la Phase 2.
7. Santé et bien-être;
8. Aménagement, urbanisme et développement;
9. Loisirs et culture;
10. Mot de la Mairesse et affaires diverses;
11. Période de questions;
12. Clôture de la séance.

Ouverture de la séance

Madame la Mairesse déclare la séance ouverte.

Période de questions

Conformément au règlement sur la régie interne des séances, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

102-24 Ordre du jour - adoption

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, et, qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que modifié par la directrice générale et greffière-trésorière.

103-24 Adoption du procès-verbal

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2024 et, qu'il y a lieu de l'adopter sans modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2024, soit adopté tel qu'il est rédigé.

104-24 Adoption de la liste des comptes à payer, liste des chèques émis et paiements bancaires et salaire des employés

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis et des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer et le salaire des employés pour le mois de mai 2024, et, s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter, et, d'autoriser le paiement des montants suivants :

| | |
|---|---------------|
| - liste des comptes à payer | 272 722,33 \$ |
| - liste des chèques émis et paiements bancaires | 34 960,58 \$ |
| - salaire des employés | 95 621,85 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer, la liste des chèques émis et paiements bancaires ainsi que le salaire des employés pour un total de 403 304,76 \$, et, autorisation est donnée à la directrice générale et greffière-trésorière à payer lesdits comptes.

105-24 Dons et subventions - organismes

ATTENDU QUE conformément à la Politique d'octroi de dons et de subventions de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

Il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de verser une aide financière aux organismes suivants aux montants de :

| | |
|----------------------------|--------|
| - GymnO Montérégie | 0 \$ |
| - Fondation Honoré-Mercier | 0 \$ |
| - Fondation l'Intermède | 250 \$ |

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à verser les subventions à ces organismes.

106-24 Entente 2024-01 pour la création du poste de surveillant(e) d'activités extérieures

ATTENDU QUE l'article 4.01 de la convention collective prévoit la possibilité de créer un poste d'employé surnuméraire, à savoir : tout employé embauché pour un surcroît de travail ou un travail spécifique ou pour combler un poste devenu vacant pour cause de maladie, accident, vacances ou absences autorisées en vertu de la présente convention;

ATTENDU QUE le contexte de la Municipalité a évolué au cours des dernières années, amenant une réflexion sur les fonctions occupées par les employés de la Municipalité en vue de répondre aux besoins des citoyennes et des citoyens;

ATTENDU QU'après analyse, il a été déterminé que les besoins de l'organisation ne sont plus les mêmes qu'autrefois, notamment en lien avec l'ensemble des activités extérieures offertes qui sont principalement régies par des ligues ou associations sportives;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite donc modifier l'organigramme de ces services par l'ajout de la fonction de surveillant(e) d'activités extérieures afin de répondre aux besoins récurrents de la pratique actuelle ainsi que ses besoins réels;

ATTENDU QUE les parties désirent modifier la convention collective signée le 11 janvier 2024;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance l'entente particulière 2024 01 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 3241, et s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la création du poste de surveillant(e) d'activités extérieures et de modifier l'organigramme des services municipaux à cet effet.

Il est également résolu d'autoriser la mairesse, Madame Marilyn Nadeau et la directrice générale, Madame Suzie Bélanger, à signer pour et nom de la Municipalité, l'entente 2024 01 pour la création du poste de surveillant(e) d'activités extérieures.

107-24 Maire suppléant - nomination

ATTENDU QUE l'article 116 du Code municipal du Québec permet de « nommer un des conseillers comme maire suppléant lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés »;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un maire suppléant en cas de vacance de la mairesse, afin de remplir les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont attachés;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire nommer un maire suppléant différent par période de rotation de 8 mois;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un nouveau membre du conseil comme maire suppléant afin de pallier une éventuelle absence ou incapacité de la mairesse à compter du 1^{er} juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à la nomination de Madame Guylaine Thivierge au poste de mairesse suppléante à compter du 1er juillet 2024, pour une période de 8 mois.

Il est également résolu d'autoriser Madame Guylaine Thivierge à remplir les fonctions de la mairesse avec tous les privilèges, droits et obligations attachées, en cas d'absence ou d'incapacité de la mairesse ou de vacance dans la charge de mairesse.

108-24

Affectation des dépenses lors de l'octroi du mandat concernant toutes les opérations d'arpentage dans le cadre du projet de réhabilitation des infrastructures et de la mise en place d'un réseau d'égout pluvial le long de la rue Guertin, de la rue de la Coopérative et d'une partie de la rue Hamel

ATTENDU les travaux de réhabilitation des infrastructures et de la mise en place d'un réseau d'égout pluvial le long de la rue Guertin, de la rue de la Coopérative et d'une partie de la rue Hamel;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces travaux, la Municipalité a dû faire l'acquisition de 22 parcelles de terrain se trouvant sur des propriétés privées lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2021 par la résolution numéro 161-21;

ATTENDU QUE c'est la firme Vital Roy Arpenteurs-Géomètres Inc. qui a reçu le mandat d'arpentage, par appel d'offres volontaire, en prévision des acquisitions de ces parcelles de terrain;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite préciser que ce mandat inclut toutes les opérations d'arpentage se rapportant notamment au certificat de localisation, au piquetage, au bornage, au lotissement et à l'établissement d'assiettes de servitude, concernant ledit projet des travaux de réhabilitation;

ATTENDU QUE dans le cadre dudit projet, la firme Vital Roy Arpenteur-Géomètre Inc. a préparé un Plan de remplacement créant les lots 6 628 933 à 6 628 936, à la somme de 2 900 \$, plus les taxes;

ATTENDU QUE cette dépense respecte les Règlements 931-20 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, 974-23 concernant la délégation de compétence de certains pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés municipaux afin d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ainsi que le Règlement 977-23 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de service de Vital Roy Arpenteurs-Géomètres Inc. à la somme de 2 900 \$, plus les taxes, afin de préparer le Plan de remplacement créant les lots 6 628 933 à 6 628 936;

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière pour une dépense maximale de 2 900 \$ plus les taxes applicables, et d'en affecter ladite dépense au surplus budgétaire.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière pour toute autre dépense de même nature émanant de la firme Vital Roy Arpenteur-Géomètre Inc. pour toutes les opérations d'arpentage se rapportant notamment au certificat de localisation, au piquetage, au bornage, au lotissement et à l'établissement d'assiettes de servitude, concernant ledit projet des travaux de réhabilitation de la rue Guertin, de la rue de la Coopérative et d'une partie de la rue Hamel, et d'en affecter les dépenses au surplus budgétaire.

109-24

Affectation des dépenses pour le projet 23-023-00-301 relativement à l'achat de matériels informatiques pour certains services municipaux

ATTENDU QUE par la résolution 233-23 la Municipalité participe au regroupement d'achat du CAG pour l'acquisition des ordinateurs, portables, serveurs et tablettes – Mandat 2024-8080-50;

ATTENDU QUE le matériel informatique de la prévention incendie ainsi que les postes au comptoir de la bibliothèque doivent être modernisé afin de répondre aux besoins des services municipaux;

ATTENDU QUE le projet numéro 23-023-00-301 a été créé afin de régir ces dépenses;

ATTENDU QUE les coûts pour l'acquisition du matériel informatique s'élèvent à 5 678,10 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE cette dépense respecte les Règlements 931-20 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, 974-23 concernant la délégation de compétence de certains pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés municipaux afin d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ainsi que le Règlement 977-23 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, d'autoriser la dépense du projet 23-023-00-301 relativement à l'achat de matériels informatiques pour certains services municipaux à la somme 5 678,10 \$, plus les taxes et d'affecter ladite dépense au surplus budgétaire.

110-24

Affectation de la dépense du projet 23-070-00-200 en lien avec le Projet de caractérisation sur le territoire de Saint-Jean-Baptiste pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes

ATTENDU la résolution 08-22 adoptée en séance ordinaire du 11 janvier 2022 concernant le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes pour le Projet de caractérisation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste souhaite offrir à ses citoyennes et ses citoyens un milieu de vie sain en harmonie avec la nature;

ATTENDU QUE les plantes exotiques envahissantes représentent l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité;

ATTENDU QUE la problématique des plantes exotiques envahissantes est peu connue des citoyennes et des citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste s'est engagée dans un programme de lutte contre les plantes exotiques envahissantes à l'instar de la municipalité voisine qui a débuté un projet similaire et qui permet de lutter cette problématique à plus grande échelle;

ATTENDU QUE le Plan d'action pour la réalisation d'un inventaire et d'une caractérisation des plantes exotiques envahissantes sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste s'élève à 27 971 \$;

ATTENDU QUE, suite au dépôt de la demande de financement, la Fondation de la faune du Québec accepte de contribuer financièrement audit Projet pour un montant représentant 70% du projet jusqu'à un montant maximal de 19 580 \$;

ATTENDU QUE cette dépense respecte les Règlements 931-20 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, 974-23 concernant la délégation de compétence de certains pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés municipaux afin d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ainsi que le Règlement 977-23 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la dépense du projet 23-070-00-200 à la somme maximale de 8 391 \$ pour la réalisation d'un inventaire et d'une caractérisation des plantes exotiques envahissantes sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, et d'affecter ladite dépense au surplus budgétaire;

111-24

Adoption du Règlement 987-24 concernant la division de la Municipalité en six districts électoraux

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, un avis de motion a été donné par le conseiller Monsieur Michel Cormier et une copie du projet de Règlement numéro 987-24 concernant la division de la Municipalité en six districts électoraux, a été remise aux membres du conseil et mise à la disposition du public lors de la séance ordinaire du 7 mai 2024;

ATTENDU QU'avis public a été publié le 15 mai 2024 sur le site Internet de la Municipalité et en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, et en le publiant dans l'hebdomadaire « L'Oeil Régional », édition du mercredi 15 mai 2024;

ATTENDU QU'avant la présente séance du conseil, des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 987-24 concernant la division de la Municipalité en six districts électoraux, soit adopté.

112-24

Position de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste concernant la hausse des coûts de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades de la CMM

ATTENDU QUE le gouvernement, à travers ses nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire, exige aux villes des efforts de densification et que celles-ci doivent se faire en adéquation avec une offre de services de transport collectif structurant pour l'ensemble des secteurs ;

ATTENDU QUE la densification est obligatoire pour diminuer la pénurie de logement sur le territoire de la province de Québec ;

ATTENDU QUE la densification des villes doit être accompagnée d'une offre de services de transport cohérente afin de maintenir la fluidité des déplacements des résidents de ces secteurs ;

ATTENDU QU'UNE part importante du déficit provient de décisions gouvernementales, notamment la mise en service du REM ;

ATTENDU QUE le secteur d'activité qui contribue le plus à l'augmentation des GES est le transport routier ;

ATTENDU QUE la contribution du gouvernement du Québec au réseau de transport collectif contribue à l'atteinte des engagements en matière de transition écologique et de mobilité durable fixée au sein de la Politique de mobilité durable 2030 ;

ATTENDU QUE le Fonds d'électrification et de changements climatiques (anciennement Fonds vert), dont la mission est entre autres de diminuer les GES au bénéfice des générations, pourrait être utilisé partiellement pour financer l'exploitation du transport collectif ;

ATTENDU QUE la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le règlement numéro 2023-107 modifiant le règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (résolution CC23-035) lors de la séance du conseil d'administration tenue le 27 avril 2023 ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2023-107 établit la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (TIV) à cinquante-neuf dollars (59 \$) à partir du 1er janvier 2024, et ce, pour les 82 municipalités de la CMM ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, par les résolutions numéros 121-23 et 251-23, demandaient à la présidente du Conseil d'administration de la CMM, madame Valérie Plante, de n'imposer des frais supplémentaires d'immatriculation pour financer le transport en commun que dans les municipalités dont le territoire est desservi par un organisme public de transports subventionné ;

ATTENDU QUE, selon l'Enquête Origine-Destination 2018, environ 2/3 des déplacements des résidents de la Couronne-Sud se font au sein du secteur ;

ATTENDU QUE les citoyens de la Couronne-Sud ont besoin d'un transport structurant dans l'axe est-ouest leur permettant une meilleure fluidité sur le territoire;

ATTENDU QU'en 2023, un accord de principe avait été convenu entre les 5 secteurs de la CMM de redistribuer, dès 2025, les sommes de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade à 59 \$ dans les secteurs où la taxe est prélevée, et ce, afin de permettre à la Couronne-Sud soit de diminuer la facture actuelle ou d'investir dans le développement d'un transport structurant est-ouest pour son secteur ;

ATTENDU QUE cet accord de principe n'est pas respecté et que ce 59 \$ continuera, pour les années à venir, à être versé au fond régional pour diminuer le déficit des modes métropolitains tels que le métro, les trains, le REM, etc. ;

ATTENDU QUE les revenus provenant des automobilistes de la Couronne-Sud (droit et taxe sur l'immatriculation et taxe sur l'essence) servent à diminuer les déficits des modes métropolitains ;

ATTENDU QUE le 30 mai 2024, le conseil d'administration de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté à la majorité une augmentation de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade, faisant monter celle-ci à 150 \$ à compter du 1er janvier 2025 ;

ATTENDU QUE les quatre représentants de la Couronne-Sud au sein du conseil d'administration de la CMM ont voté contre la hausse immédiate de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades, afin de maintenir la pression sur le gouvernement d'explorer de nouvelles sources de financement pérenne au sein du cadre financier 2025-2028 ;

ATTENDU QUE chaque hausse de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade augmente le coût par habitant au sein des couronnes comparativement aux autres secteurs. À titre d'exemple, la taxe sur l'immatriculation à 150 \$ à partir de 2025 :

| Secteurs de la CMM | Montant perçu de la TIV par véhicule | NB auto de promenades (Estimation en 2023) | Total contribution de la TIV par secteur | % contribution de la TIV par secteur | Population janvier 2024 | Coût par habitant (arrondi) |
|----------------------------|--------------------------------------|--|--|--------------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Agglomération de Longueuil | 150 \$ | 246 771 | 37 015 650 \$ | 12 % | 448 221 | 82 \$ |
| Agglomération de Montréal | 150 \$ | 798 918 | 119 837 700 \$ | 38 % | 2 147 390 | 56 \$ |
| Couronne Nord | 150 \$ | 454 414 | 68 162 100 \$ | 21 % | 720 582 | 95 \$ |
| Couronne-Sud | 150 \$ | 350 321 | 52 548 150 \$ | 17 % | 551 897 | 95 \$ |
| Laval | 150 \$ | 253 988 | 38 098 200 \$ | 12 % | 450 629 | 84 \$ |
| Total | | 2 104 412 | 315 661 800 \$ | 100 % | 4 318 719 | |

ATTENDU QUE les revenus provenant des automobilistes de la Couronne-Sud (droit et taxe sur l'immatriculation et taxe sur l'essence) servent à financer les modes métropolitains au centre de la région, et de moins en moins à financer les services de transport collectif utilisés par les citoyens de la Couronne-Sud ;

| Secteurs de la CMM | NB auto de promenades (Estimation en 2023) | Montant perçu en droits d'immatriculation et taxes sur l'essence | % contribution par secteur | Population janvier 2024 | Coût par habitant (arrondi) |
|----------------------------|--|--|----------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Agglomération de Longueuil | 246 771 | 17 616 793 | 12 % | 448 221 | 40 \$ |
| Agglomération de Montréal | 798 918 | 57 034 144 | 38 % | 2 147 390 | 26 \$ |
| Couronne Nord | 454 414 | 32 440 267 | 21 % | 720 582 | 45 \$ |
| Couronne-Sud | 350 321 | 25 009 148 | 17 % | 551 897 | 45 \$ |
| Laval | 253 988 | 18 132 009 | 12 % | 450 629 | 40 \$ |
| Total | 2 104 412 | 150 232 361 | 100 % | 4 318 719 | |

ATTENDU QUE les 5 secteurs de la CMM doivent s'entendre, avant le 25 septembre 2025, pour l'adoption d'une nouvelle politique de financement plus équitable pour tous les secteurs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé à l'unanimité

et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste:

- Exprime son désaccord envers la décision du conseil d'administration de la CMM de hausser dès maintenant la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades à 150\$, faute d'avoir exploré l'ensemble des options avec les gouvernements supérieurs ;
- Demande au conseil d'administration de la CMM de révoquer sa décision concernant la hausse de la taxe sur l'immatriculation à 150 \$ à compter du 1er janvier 2025 ;
- Demande que les revenus provenant des automobilistes dans chacun des secteurs de la CMM puissent être alloués au déficit de chacun de ceux-ci.

Et que la nouvelle politique de financement prenne en considération :

- L'offre de service disponible pour chaque secteur/ville afin d'éviter de faire payer des secteurs/villes pour des services qu'ils n'ont pas sur leur territoire ;
- À qui bénéficie les services, exemple : les industries, commerces, entreprises, tour à bureau qui ont besoin d'avoir une desserte de transport en commun performante pour être attractif pour la main d'œuvre en plus d'éviter les retards de celles-ci ;
- L'utilisateur payeur.

Il est également résolu de transmettre copie de cette résolution à madame Valérie Plante, présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), à madame Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, à monsieur Simon Jolin-Barrette, députée de Borduas à l'autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud.

113-24

Droit de passage – Championnats du Monde Route UCI 2026

ATTENDU QUE du 20 au 27 septembre 2026 aura lieu le Championnats du Monde Route UCI 2026.

ATTENDU QUE pour l'événement, Le Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal (GPCQM) demande l'autorisation à la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste un droit de passage pour le 27 septembre 2026 selon l'itinéraire proposé;

ATTENDU QUE le conseil municipal est en accord avec cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser un droit de passage au Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal pour le Championnats du Monde Route UCI 2026, le 27 septembre 2026 selon l'itinéraire proposé.

Il est également résolu que le GPCQM obtienne les autorisations pour l'utilisation des routes numérotées auprès du ministère des Transports du Québec, si nécessaire, ainsi que les autorisations pertinentes avec la régie Intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent afin d'assurer la sécurité sur le territoire lors de l'événement.

114-24

Affectation de la dépense pour l'octroi d'un mandat afin de réparer les bordures de béton sur la rue Guertin dans le cadre des travaux de réhabilitation des infrastructures et de la mise en place d'un réseau d'égout pluvial le long de la rue Guertin, de la rue de la Coopérative et d'une partie de la rue Hamel

ATTENDU les travaux de réhabilitation des infrastructures et de la mise en place d'un réseau d'égout pluvial le long de la rue Guertin, de la rue de la Coopérative et d'une partie de la rue Hamel;

ATTENDU QUE c'est la firme Pavages Maska Inc. qui a effectué les travaux de bordures de béton sur la rue Guertin lors des travaux de réhabilitation ci-haut mentionné;

ATTENDU QUE par appel d'offres volontaire, le directeur des travaux publics et des services techniques recommande au Conseil l'offre de service de Pavages Maska Inc., afin de procéder aux réparations des bordures sur la rue Guertin, à la somme de 4 454,39 \$, avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE cette dépense respecte les Règlements 931-20 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, 974-23 concernant la délégation de compétence de certains pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés municipaux afin d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ainsi que le Règlement 977-23 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de service de Pavages Maska Inc. à la somme de 4 454,39 \$, plus les taxes, afin de procéder aux réparations des bordures sur la rue Guertin;

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière pour une dépense maximale de 4 454,39 \$ plus les taxes applicables, et d'en affecter ladite dépense au surplus budgétaire.

Avis de motion – projet de Règlement 990-24 modifiant le règlement numéro 645-00 concernant la circulation et le stationnement

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Madame Karinne Lebel qu'un projet de Règlement numéro 990-24 modifiant le règlement numéro 645-00 concernant la circulation et le stationnement, est soumis à ce conseil et déposé ce jour, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce règlement aura pour objet de modifier l'annexe A du Règlement 645-00 afin d'ajouter une zone d'arrêt sur la rue Hamel, côté sud, au coin de la rue Vincelette.

Copies du projet de règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public lors de ladite séance.

115-24

Adoption du Règlement 988-24 décrétant une dépense de 2 049 000 \$ et un emprunt de 2 049 000 \$ pour les travaux de réfection sur une partie du rang des Trente entre le chemin Benoit et la rue Bédard

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint Jean Baptiste, tenue le 4 juin 2024 à Saint-Jean-Baptiste, à 19 h 30.

Étaient présents : Mesdames Karinne Lebel et Audrey Marie Sergerie, et Messieurs Louis Hébert et Frédéric Morin.

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, un avis de motion a été donné par la conseillère Madame Audrey Marie Sergerie et une copie du projet de Règlement numéro 988-24 décrétant une dépense de 2 049 000 \$ et un emprunt de 2 049 000 \$ pour les travaux de réfection sur une partie du rang des Trente entre le chemin Benoit et la rue Bédard, a été remise aux membres du conseil et mise à la disposition du public lors de la séance ordinaire du 7 mai 2024;

ATTENDU QU'avant la présente séance du conseil, des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public;

ATTENDU QUE des modifications mineures ont été apportées au règlement en diminuant la dépense et l'emprunt requis;

ATTENDU QUE ces modifications mineures n'affectent aucunement l'objet dudit règlement, tel que prévu dans le projet déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 988-24 décrétant une dépense de 2 049 000 \$ et un emprunt de 2 049 000 \$ pour les travaux de réfection sur une partie du rang des Trente entre le chemin Benoit et la rue Bédard, soit adopté avec les modifications apportées.

116-24

Adoption du Règlement 989-24 décrétant une dépense de 534 000 \$ et un emprunt de 534 000 \$ pour l'achat d'un camion 10 roues neuf avec équipement de déneigement et une benne d'excavation

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint Jean Baptiste, tenue le 4 juin 2024 à Saint-Jean-Baptiste, à 19 h 30.

Étaient présents : Mesdames Karinne Lebel et Audrey Marie Sergerie, et Messieurs Louis Hébert et Frédéric Morin.

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, un avis de motion a été donné par le conseiller Monsieur Louis Hébert et une copie du projet de Règlement numéro 989-24 décrétant une dépense de 534 000 \$ et un emprunt de 534 000 \$ pour l'achat d'un camion 10 roues neuf avec équipement de déneigement et une benne d'excavation, a été remise aux membres du conseil et mise à la disposition du public lors de la séance ordinaire du 7 mai 2024;

ATTENDU QU'avant la présente séance du conseil, des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 989-24 décrétant une dépense de 534 000 \$ et un emprunt de 534 000 \$ pour l'achat d'un camion 10 roues neuf avec équipement de déneigement et une benne d'excavation, soit adopté.

117-24

Octroi d'un avenant donnant suite au contrat de l'appels d'offres publics SEEU-01 afin de réaliser un relevé additionnel dans le cadre de l'élaboration des plans et devis des travaux de la Phase 2

ATTENDU la complexité de la Phase 2 relativement à la conception des plans et devis et de la surveillance des travaux de mise aux normes de la station des eaux usées en cours, et de l'échéancier octroyé pour cette conception;

ATTENDU plusieurs retards encourus dans le cadre desdits travaux de conception;

ATTENDU QU'afin de refléter l'envergure ainsi que la complexité accrue des travaux du lot 3 de la Phase 2, FNX INNOV propose à la Municipalité un avenant au bordereau d'appel d'offres existant;

ATTENDU QUE les plans disponibles pour la conduite du poste Léveillé sont incomplets;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite positionner le mieux possible cette conduite qui pourrait potentiellement nuire à une autre conduite future qui devra être mise en place dans le cadre des travaux du lot 3;

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à un relevé additionnel au moyen d'un géoradar dans le cadre de l'élaboration des plans et devis du lot 3 des travaux à la station d'épuration, permettant de localiser des ouvrages souterrains;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé par appel d'offres volontaire;

ATTENDU QUE la cheffe opératrice recommande d'accepter l'avenant au bordereau d'appel d'offres de FNX INNOV à la somme de 3 458 \$, plus les taxes, pour réaliser un relevé additionnel afin de positionner plus précisément l'emplacement de la conduite du poste Léveillé, au moyen d'un géoradar, dans le cadre de l'élaboration des plans et devis du lot 3 des travaux à la station d'épuration;

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ 2019-2023);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'avenant de FNX INNOV à la somme de 3 458 \$, plus les taxes applicables, pour réaliser un relevé additionnel afin de positionner plus précisément l'emplacement de la conduite du poste Léveillé, au moyen d'un géoradar, dans le cadre de l'élaboration des plans et devis du lot 3 des travaux à la station d'épuration;

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière pour une dépense maximale de 3 458 \$, plus les taxes, et d'en affecter ladite dépense à la TECQ 2019-2023.

118-24

Engagement de la Municipalité à élaborer un PGA-Eau

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

ATTENDU QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

ATTENDU QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

ATTENDU QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste s'engage à :

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

Période de questions

Conformément aux dispositions de la loi, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

119-24

Clôture de la séance

Il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la séance soit levée à 20 h 45.

La directrice générale,

La présidente,
